



United Nations
Nations Unies



International
Criminal Tribunal
for the former
Yugoslavia

Tribunal Pénal
International pour
l'ex-Yougoslavie

ALLOCUTION

(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

PRESIDENT

La Haye, 3 juni 2015

Allocution devant le Conseil de sécurité de l'ONU

Theodor Meron

Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie
Président du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux
3 juni 2015

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie de l'occasion qui m'est donnée de vous présenter les travaux du Tribunal pénal international pour l'ex Yougoslavie et du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux. J'espère que cette allocution, qui vient compléter les rapports soumis récemment par le TPIY et le Mécanisme, contribuera à apporter davantage de précisions tant sur les réalisations de ces institutions que sur les difficultés qu'elles ont rencontrées au cours des six derniers mois.

Je voudrais toutefois, avant d'aborder ces questions, féliciter la Malaisie pour sa nomination à la présidence du Conseil de sécurité. Je souhaite également exprimer ma gratitude au Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux, et notamment au Chili à la tête du groupe de travail. Dernier point, et non le moindre, je suis reconnaissant au Bureau des affaires juridiques pour le soutien essentiel qu'il apporte au TPIY et au Mécanisme. Le Conseiller juridique, M. Miguel de Serpa Soares, porte de manière remarquable la cause de la justice internationale, et il est efficacement épaulé en la matière par le Sous Secrétaire général aux affaires juridiques, M. Stephen Mathias.

Je commencerai par parler du TPIY. Le Tribunal a rencontré un certain nombre de difficultés qui ont, à mon grand regret, retardé certaines procédures. La durée et les causes de ces retards sont précisées dans le rapport sur la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal présenté en mai.

Certaines dates ont dû être reportées en raison d'impondérables, tels que la santé des accusés et la découverte de nouveaux éléments de preuve. Ainsi, le procès de Goran Hadžić a été ajourné de façon provisoire en raison de son état de santé. En outre, le nombre d'audiences dans le procès de Ratko Mladić a été réduit à quatre par semaine, sur avis médical, et la présentation des moyens de l'Accusation a repris, à la suite de la découverte de nouveaux éléments de preuve. Enfin, je rappelle que la santé de Vojislav Šešelj continue de beaucoup préoccuper le Tribunal.

Les problèmes de santé des accusés et la découverte de nouveaux éléments de preuve sont, par nature, des facteurs très difficiles à prévoir ou, quand ils surgissent, à ignorer. Je peux néanmoins vous assurer que les juges qui travaillent dans les affaires concernées font tout leur possible pour limiter les retards liés à ces facteurs, tout en veillant à ce que le Tribunal s'acquitte de l'obligation qui est la sienne de fournir aux détenus des soins médicaux adéquats et facilite la présentation des éléments de preuve pertinents.

www.tpiy.org

Le Tribunal sur [Twitter](#) et [Youtube](#) et [Facebook](#)

Bureau du Procureur

Churchillplein 1, 2517 JW The Hague. P.O. Box 13888, 2501 EW The Hague. Netherlands

Tel.: +31-70-512-8958

Néanmoins, la cause des retards la plus répandue dans ces affaires est peut être l'attrition du personnel, et plus particulièrement le départ de fonctionnaires encadrant au plus haut niveau ou à un niveau intermédiaire les équipes chargées de rédiger les jugements et les arrêts, travaillant aux côtés des juges. Ceux d'entre vous qui ont suivi nos rapports ces dernières années le savent bien : il y a longtemps que le Tribunal met en garde contre les problèmes qu'une telle attrition peut entraîner. Nous avons pris toutes les mesures en notre pouvoir afin d'y remédier, notamment en obtenant des dérogations à certaines règles concernant la gestion du personnel et en mettant en place des initiatives visant à améliorer le moral des fonctionnaires.

Ces efforts ont été efficaces dans une certaine mesure mais n'ont pas suffi. Au cours de la période considérée, des fonctionnaires de rang intermédiaire ou supérieur, dotés d'une vaste expérience des affaires, ont accepté des emplois à plus long terme dans d'autres institutions. Le Tribunal a fait en sorte de les remplacer dès que possible mais il est évident que les nouveaux venus ne peuvent posséder, d'emblée, le même niveau de connaissance des affaires que leurs prédécesseurs qui ont été, pendant des années, plongés dans les éléments de preuve et les circonstances propres à chaque affaire.

En collaboration avec le Groupe de travail du Conseil de sécurité, le Bureau des affaires juridiques ainsi que le Bureau de la gestion des ressources humaines, le Tribunal continue d'étudier les mesures à prendre pour endiguer les départs au cours des dernières années de l'existence du Tribunal. À titre personnel, dès que j'ai pris conscience de l'éventualité que les affaires accusent du retard, je me suis efforcé d'identifier les problèmes et les moyens possibles de les résoudre ou d'en minimiser les effets. En particulier, j'ai insisté pour que le Greffier mette à la disposition des principales équipes de rédaction toutes les ressources possibles ; ainsi, dans l'affaire Prlić, dont la procédure en appel devrait s'achever à la fin de l'année 2017, j'ai doublé les effectifs de l'équipe chargée de rédiger l'arrêt.

Monsieur le Président, Excellences, je regrette vivement de ne pas pouvoir vous apporter que des nouvelles positives aujourd'hui. En ma qualité de Président du Tribunal, j'assume la responsabilité des retards dont je viens de parler. Je vous exhorte néanmoins à les envisager dans un contexte plus général.

Il ne fait à l'évidence pas de doute que le Tribunal doit poursuivre et intensifier ses efforts pour adopter des stratégies susceptibles de réduire au maximum les retards dans les affaires en cours. Il s'agit d'une obligation qui implique à la fois les droits des accusés et les ressources de la communauté internationale. Je peux vous assurer que les juges et le personnel travaillent avec diligence pour achever les activités judiciaires aussi vite que possible, tout en restant déterminés à rendre des jugements et arrêts justes sur le plan procédural.

Parallèlement, cependant, sur un plan plus général, le Tribunal continue de faire d'importants progrès. Au cours de la période considérée, le TPIY a rendu deux arrêts majeurs : l'un dans la vaste affaire à accusés multiples, Le Procureur c/ Vujadin Popović et consorts, l'autre dans l'affaire complexe, Le Procureur c/ Zdravko Tolimir. D'ici la fin de l'année, selon les prévisions des Présidents de Chambre, le TPIY aura achevé ses travaux dans l'ensemble des affaires, sauf deux en première instance et deux en appel. Si plusieurs affaires ont subi des retards, il s'agit de quelques mois seulement, les dernières affaires devant s'achever en 2017, conformément aux estimations données par le TPIY dans ses précédents rapports.

Plus important encore, la contribution du Tribunal à la lutte contre l'impunité en matière de crimes internationaux continue d'être un symbole essentiel de la volonté de la communauté

internationale de traduire en justice les auteurs des crimes commis pendant les guerres en ex Yougoslavie, et d'atteindre l'objectif louable d'empêcher que ne se reproduisent des crimes graves comme ceux qui entachent si durablement le récit des événements du siècle dernier.

Je me rendrai bientôt dans les pays de l'ex Yougoslavie pour participer aux cérémonies à la mémoire des victimes des atrocités commises notamment à Srebrenica. Je reconnais que les travaux du TPIY ne peuvent qu'offrir un semblant de réconfort aux personnes et aux communautés les plus touchées par ces actes odieux. Mais, si l'on reconnaît les limites des tribunaux pénaux internationaux, on doit également apprécier la nature novatrice d'institutions comme le TPIY. Le fait que le TPIY a traduit en justice toutes les personnes qu'il a mises en accusation témoigne du pouvoir de l'état de droit. Je suis en effet convaincu que la condamnation de plus en plus ferme des crimes graves par la communauté internationale, comme en témoigne la création des tribunaux pénaux internationaux et le soutien sans faille dont ils bénéficient, a eu des répercussions concrètes sur la conduite de la guerre et a, je l'espère sincèrement, atténué les souffrances des victimes des conflits.

À l'heure d'écrire l'histoire du TPIY, on se souviendra de son héritage et non des retards modérés pris dans le prononcé de certains jugements et arrêts, et on lui rendra hommage, j'en suis certain.

J'en viens à présent au Mécanisme.

Je suis heureux de rappeler que, comme il est dit dans le rapport d'avancement des travaux du mois de mai, le Mécanisme continue de mener des travaux judiciaires et administratifs efficaces et d'une grande qualité, montrant ainsi qu'il sait tirer parti des meilleures pratiques. Pour mener à bien ces travaux, le Mécanisme a eu la chance de bénéficier de l'excellente coopération du TPIR et du TPIY à mesure qu'il reprenait un nombre croissant de leurs fonctions.

S'agissant des activités judiciaires, j'ai présidé, en décembre, le collège de juges qui a prononcé l'arrêt dans l'affaire Ngirabatware. Il s'agissait du premier arrêt du Mécanisme, rendu dans les délais serrés préalablement annoncés au Conseil de sécurité. Les juges du Mécanisme ont également rendu des décisions et des ordonnances relatives à des demandes portant sur des questions variées telles que l'exécution des peines, la modification de mesures de protection de la confidentialité, ainsi que la coopération avec des juridictions nationales.

J'ai bon espoir que les juges du Mécanisme et la petite équipe juridique qui les assiste au sein des Chambres continueront de mener efficacement à bien les activités judiciaires en cours. En outre, les Chambres du Mécanisme ont constitué des listes de réserve et mis en place des procédures qui leur permettront de juger efficacement les affaires à venir tant en première instance qu'en appel, tout en respectant les garanties procédurales les plus élevées.

Le mois dernier, les juges du Mécanisme ont non seulement travaillé dans les affaires en cours, mais ils ont aussi adopté un code de déontologie judiciaire. Ce code énonce les principes essentiels qui guideront les juges du Mécanisme pour trancher les questions liées à l'indépendance, l'intégrité, la confidentialité et les activités extérieures. L'adoption de ce code témoigne de l'engagement des juges du Mécanisme à respecter les normes déontologiques les plus élevées.

Le Mécanisme a aussi progressé à grands pas dans la prise en charge d'autres fonctions du TPIR et du TPIY. Il s'est plus particulièrement doté d'une petite administration autonome, compte tenu de la fermeture imminente du TPIR et de la poursuite des efforts du TPIY en vue de transférer ses responsabilités au Mécanisme. Ces efforts s'accompagnent de la signature d'un accord de siège avec les Pays Bas et de la poursuite de la mise en œuvre de l'accord parallèle conclu précédemment avec la Tanzanie. Ces deux pays, ainsi que le Rwanda, ont fourni un soutien important aux antennes du Mécanisme installées sur leurs territoires respectifs.

En outre, le Mécanisme a grandement progressé dans un certain nombre d'autres domaines. La construction de ses nouveaux locaux à Arusha se poursuit dans les délais fixés, l'emménagement étant prévu pour le début de l'année prochaine. La section des archives prend en charge une part croissante des documents du TPIR et du TPIY, et le suivi des affaires renvoyées devant les juridictions nationales a récemment bénéficié du renfort de la section kenyane de la Commission internationale de juristes, désormais chargée du suivi des affaires transférées au Rwanda.

Comme je l'ai déjà dit, le Mécanisme continue d'être confronté à deux difficultés majeures.

La première concerne les mandats d'arrêt délivrés contre les dernières personnes mises en accusation par le TPIR, dont trois doivent être jugées par le Mécanisme. Le fait que le TPIY a réussi à juger toutes les personnes qu'il a mises en accusation est un symbole fort de la détermination de la communauté internationale à mettre fin à l'impunité. Il est impératif que tous les membres de la communauté internationale continuent à rechercher les derniers fugitifs mis en accusation par le TPIR, voire qu'ils redoublent d'efforts pour les arrêter. À cet égard, l'impulsion du Conseil demeure essentielle.

La deuxième difficulté à laquelle le Mécanisme doit faire face concerne les personnes acquittées par le TPIR ou qui ont purgé la peine prononcée à leur encontre par ce dernier. Le Mécanisme a pris en charge les questions relatives aux réinstallations en cours le 1er janvier 2015. Nous avons adopté un plan stratégique qui présente des moyens de répondre aux difficultés posées par les questions de réinstallation pour ce groupe de personnes. Notre plan repose sur des mesures concrètes susceptibles de favoriser la réinstallation et de réduire les coûts pour la communauté internationale, conformément à l'engagement pris par le Mécanisme en matière d'efficacité et d'économies. Cependant, nous continuons de faire appel aux efforts de la communauté internationale pour obtenir des solutions de réinstallation adéquates. Comme je l'ai déjà dit, veiller à la réinstallation du petit nombre de personnes qui ont été acquittées par le TPIR ou ont purgé la peine prononcée à leur encontre est une responsabilité majeure et un impératif humanitaire. Je le répète, l'impulsion que continue de donner le Conseil sur cette question est très importante.

Je ne peux conclure mon rapport sur le Mécanisme sans exprimer, une nouvelle fois, la gratitude des juges et du personnel qui le composent pour l'immense soutien qu'ils ont reçu du TPIR, du TPIY, du Bureau des affaires juridiques, d'autres organismes de l'ONU et des autorités nationales. Tandis que nous relevons le défi de montrer l'exemple en appliquant les meilleures pratiques développées dans le cadre de la justice pénale internationale, nous reconnaissons que nos efforts ne portent leurs fruits que grâce à ce soutien constant.

Monsieur le Président, Excellences, comme toujours, le rapport que je vous présente aujourd'hui fait état d'avancées comme de difficultés. Peut-être est-il inévitable que des institutions chargées de missions aussi ambitieuses que celles confiées aux tribunaux pénaux internationaux ne soient jamais en mesure de satisfaire tout à fait les attentes élevées des

nombreuses parties concernées. Mais je peux vous assurer que les juges et le personnel du TPIY et du Mécanisme s'efforcent, chaque jour, de continuer de s'acquitter de la mission exaltante qui leur a été confiée. Avec le concours de leurs partenaires partout dans le monde, le TPIY et le Mécanisme s'engagent à poursuivre la lutte contre l'impunité et, grâce au travail de chacun, à soutenir le renforcement de l'état de droit à l'échelle internationale et planétaire.

Je vous remercie.